

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DASES 359 G : Renouvellement de deux conventions pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires parisiens du RSA sans domicile stable dans les permanences d'accueil (PSA) avec le CASVP (financement du CASVP au titre de l'exercice 2018 et suivants) et de la convention avec Pôle Emploi et le Département de Paris, pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels..

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2016-2020 ;

Vu la convention d'orientation signée entre le Département de Paris, Pôle Emploi et l'Etat en date de mars 2015 ;

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014 ;

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pôle Emploi « Approche globale de l'accompagnement » signé le 1^{er} avril 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer, d'une part avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris le renouvellement de la convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires parisiens du RSA sans domicile stable dans les permanences d'accueil (PSA), et d'autre part avec Pôle Emploi le renouvellement de la convention complémentaire à la convention d'orientation, relative l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec le Directeur Régional de Pôle Emploi Ile de France le renouvellement de la convention complémentaire à la convention d'orientation, relative à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris le renouvellement de la convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires parisiens du RSA sans domicile stable par les permanences sociales d'accueil (PSA) ;

Article 3 : La participation financière du Département de Paris relative à la convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires parisiens du RSA sans domicile stable par les PSA est fixée, pour l'année 2018, de manière forfaitaire, à 2 360 000 euros pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement des PSA et de la coordination, et dans la limite d'un plafond de 20 000 euros pour la prise en charge des dépenses engagées au titre du fonds d'initiative.

Article 4 : Les dépenses correspondant à la convention pour l'accompagnement pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires parisiens du RSA sans domicile stable par les PSA, seront imputées au chapitre 017, rubrique 441, article 6568 (fonctionnement des PSA et de la coordination), destination 4410001 et chapitre 017, rubrique 448, article 65133, destination 4480001 (fonds d'initiative) du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO